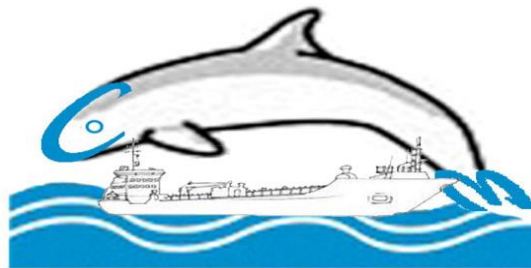


République Islamique de Mauritanie



Commission Environnementale

Termes de référence pour le Recrutement d'un Bureau pour le renforcement des capacités de l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM)

Mai 2024

I. Contexte et justification de la mission

L'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM) a été créée en décembre 2022 pour se substituer à la Direction de la Marine Marchande au niveau du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

Cette Agence est chargée, entre autres, de la gestion des navires, de la gestion des gens de mer, de la gestion des professions maritimes, de la sûreté et de la sécurité maritime, de la protection et de la préservation du milieu marin et côtier, de la gestion du Domaine Public Maritime, et de la gestion des transports maritimes.

Compte tenu de ses différentes missions et du démarrage de ses activités, l'AMAM a sollicité auprès de la Commission Environnementale (CE) une assistance technique dans certains domaines prioritaires touchant l'environnement marin et le domaine public maritime, la sécurité, la sûreté, le transport maritimes et la gestion des gens de mer.

C'est dans ce contexte que la Commission Environnementale (CE) envisage de recruter, un Bureau spécialisé pour assurer un renforcement de capacité et une assistance technique *in situ* pour l'AMAM.

II. Objectif de la mission

Cette mission a pour objectif d'appuyer et de renforcer les capacités techniques de l'AMAM afin d'obtenir l'expertise nécessaire pour mener à bien sa mission concernant les domaines prioritaires ci-dessus cités.

III. Tâches du Bureau

Le Bureau mettra à la disposition de l'AMAM des experts de haut niveau dans chacun des domaines ci-après :

- L'environnement marin et le domaine public maritime ;
- La sécurité et la sûreté maritimes, et
- La gestion des gens de mer.

Concernant l'Expert en environnement marin et dans le domaine public maritime, il sera question de :

- Servir d'Expert-support à l'AMAM pour toutes les tâches relevant du suivi de l'environnement marin et du domaine public maritime ;
- Proposer des canevas pour le suivi environnemental des activités en mer et dans le domaine public maritime ;

- Proposer les outils adéquats permettant la gestion du domaine public maritime et faire la formation nécessaire.
- Proposer en s'inspirant des réglementations maritimes et des bonnes pratiques, des mécanismes de coordination entre les différents intervenants/usagers dans la gestion du domaine public maritime
- Assister le Client dans toutes autres tâches pertinentes à l'objet de la présente mission, rentrant dans le champ de compétence du Consultant.

Concernant l'Expert en sécurité et sûreté maritime, il sera question de:

- Servir d'Expert-support à l'AMAM pour toutes les tâches relevant de la sécurité et de la sûreté maritime ;
- Faire une formation sur les différentes conventions internationales ratifiées par la Mauritanie et en cours de ratification ;
- Faire une formation sur la sécurité maritime dans le cadre du contrôle par l'Etat du Pavillon et par l'Etat du Port ; dans le cas pratique, deux à trois navires seront ciblés par ces contrôles ; des fiches techniques et/ou check list, et/ou tous documents d'intérêt utiles à ces contrôles seront proposés comme par exemple un guide de l'inspecteur ;
- Faire une formation sur les enquêtes techniques ;
- Faire une formation sur le Code ISPS en termes d'inspection et d'audit ; dans le cas pratique un port sera ciblé par cette formation ;
- Assister le Client dans toutes autres tâches pertinentes à l'objet de la présente mission, rentrant dans le champ de compétence du Consultant.

Concernant l'Expert en gestion des gens de mer, il sera question de :

- Servir d'Expert-support à l'AMAM pour toutes les tâches relevant de la gestion des gens de mer
- Faire une formation sur le cadre légal national et international en matière de gestion des gens de mer ;
- Faire l'état des besoins en formation et certification des gens de mer pour accéder aux installations pétrolières offshore ;
- Proposer un modèle de mutuelle d'assurance pour les fédérations et/ou associations de le pêche;
- Proposer un processus d'assainissement de la main d'œuvre maritime ;
- Proposer un plan de mauritanisation de l'équipage à court et moyen terme ;
- Assister le Client dans toutes autres tâches pertinentes à l'objet de la présente mission, rentrant dans le champ de compétence du Consultant.

IV. CALENDRIER ET LIVRABLES

Calendrier

L'exécution de cette mission commencera dès la notification faite à travers un ordre de service envoyé par le Client au Consultant et s'étalera sur une durée de trois (3) mois.

Le contrat sera rémunéré au temps passé sur la base des tâches exécutées par le Consultant à la demande du Client qui devra préciser, pour chaque tâche demandée, le livrable spécifique attendu et les profils exigés.

Livrables à réaliser :

- Une note d'orientation méthodologique de la mission indiquant le planning détaillé des principales activités (après la réunion de démarrage) ;
- notes/manuels/support de cours/compte rendu/feuille de route/Template/etc. ;
- Toutes autres tâches demandées par le client et rentrant dans le champ de compétence du Consultant.

V. PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL CLE REQUIS

Le Consultant doit être une firme, reconnue avec une expérience avérée dans les domaines liés à la gestion des affaires maritimes. Le consultant doit en particulier :

- Avoir de l'expérience dans le renforcement des capacités en matière de l'environnement marin et le domaine public maritime ; la sécurité et la sûreté maritimes, le transport maritime ; et la gestion des gens de mer ;
- Avoir les compétences pour le développement d'outils d'aide à la décision et de supports de formation pour le renforcement de capacités des acteurs ;
- Avoir réalisé des études ou missions pertinentes dans les domaines objet de la présente prestation.

Les experts proposés par la firme devront justifier chacun :

- d'une formation académique équivalente ou supérieure à bac+5 dans une discipline jugée pertinente (justificatif obligatoire)
- d'une expérience pertinente d'au moins 10 ans (Justificatifs obligatoires)
- d'au moins deux missions similaires (Justificatifs obligatoires).

VI. MODALITÉS D'EXÉCUTION

- Le contrat du Consultant sera signé avec la Commission Environnementale (CE) et indiquera les modalités de paiement, de confidentialité et d'éthique qui prévaudront pour toute la durée du contrat ;
- Le Consultant travaillera en étroite collaboration et sous la responsabilité technique directe de l'AMAM ;
- Les paiements seront effectués par la CE selon les modalités définies dans le contrat et après réception écrite de l'approbation technique de l'AMAM ;
- Le Consultant sera seul responsable de la collecte des informations nécessaires au travail de benchmark et de la recherche documentaire permettant de motiver et appuyer ses avis et recommandations dans le cadre de la mission ;
- L'AMAM est responsable de la mise à disposition au Consultant, d'un bureau et de toute la documentation et information disponible et nécessaire pour lui permettre de mener à bien sa mission ;
- Le Consultant est responsable de collecter toutes les informations faisant partie du domaine public, dont il aurait besoin ;

- Tous les rapports fournis dans le cadre de la présente mission seront transmis au Directeur Général de l'AMAM ;